

Référence	<b>ATTESTATION DE CONFORMITÉ DE DONNÉES TECHNIQUES</b>	FICHE n°
-		<b>ATTEST18</b>
	THERMOFUSIBLE marque JOFO / BOUTEILLE CO <sub>2</sub> de 100°C à 180°C	indice B

Nous attestons par la présente que les bouteilles de dioxyde de carbone en tant que source de sécurité des APS à usage unique que nous commercialisons, et sur lesquelles est apposée une étiquette sur laquelle se trouve l'indication "t° Maxi " sont conçues pour équiper les thermofusibles JOFO France .

Ces bouteilles sont fabriquées pour pouvoir être utilisées jusqu'à la température maximum indiquée sur l'étiquette.

Elles sont composées:

D'un corps en acier résistant à 528 bars.

D'un pas de vis de 21,7 x 1,814.

D'un poids de CO<sub>2</sub> indiqué sur l'étiquette de la bouteille.

D'un opercule perforable cédant à une pression comprise entre 350 et 450bar .

D'un taux de charge adapté aux températures prévues sur les bouteilles.

“0,375” pour 100°C - “0,28” pour 140°C - “0,22” pour 180°C

D'une étiquette composée :

- d'une couleur verte pour le type 100 °C.
- d'une couleur bleue pour le type 140 °C.
- d'une couleur mauve pour le type 180 °C.
- du «Poids Net» (P.N.).
- de la température maximale.
- de la position d'utilisation (tête en bas ou en haut).



Type "100"



Spécifiques

Référence	<b>ATTESTATION DE CONFORMITÉ DE DONNÉES TECHNIQUES</b>	FICHE n°
-		<b>ATTEST18</b>
THERMOFUSIBLE marque JOFO / BOUTEILLE CO <sub>2</sub> de 100°C à 180°C		indice B

Les bouteilles de dioxyde de carbone sont conforme à la directive européenne des équipements sous pression transportable (directive 99/36/CE) et porte le marquage "π".

Cette attestation n'est délivrée pour servir et valoir ce que de droit que si les garanties citées ci-dessous sont respectées.

Garantie fabricant :

La bouteille neuve est garantie 1 an par le fabricant, à la date de vente du produit. Cette garantie porte sur les caractéristiques mécaniques de la bouteille ainsi que sur son remplissage (caractéristiques du gaz et taux de remplissage).

Garantie de maintenance :

Passée la garantie fabricant, la société de maintenance garanti le taux de remplissage de gaz par pesage au maximum tous les ans.

Garantie de la bouteille rechargée :

Une fois la bouteille percutée, la garantie du fabricant devient nulle. La société qui procède au rechargement reprend l'intégralité des garanties aussi bien sur les caractéristiques mécaniques que sur le remplissage de la bouteille. Les caractéristiques d'une bouteille rechargée doivent être identiques à celles d'une neuve.

Garantie du corps de la bouteille :

Le marquage "π" de conformité à la directive 99/36/CE assure, grâce à un organisme notifié, un suivi de fabrication.

La réglementation ADR impose des contrôles et des épreuves périodiques tous les 10 ans par un organisme agréé. Ces examens portent sur l'extérieur et l'intérieur de la bouteille (état, épaisseur des parois, etc.), le contrôle du filetage, l'épreuve de pression et au besoin le contrôle des caractéristiques du matériau (§6.2.1.6.1 de l'ADR).



Le Responsable Qualité.